

cesser de s'approvisionner de marchandise à cet endroit, s'il y a eu interdiction. Si la défectuosité n'est pas suffisante pour frapper d'interdiction immédiatement, il est alloué un certain temps pour y remédier, et après une nouvelle visite, si on ne s'est pas conformé à la demande, l'interdiction est décrétée.

Afin de pouvoir bien suivre les producteurs de la campagne il y a une entente avec les marchands de la ville, par laquelle ils doivent nous donner la liste de leurs fournisseurs, et nous avertir chaque fois qu'ils en prennent un nouveau, pour nous permettre d'y envoyer des inspecteurs.

Toutes les fiches sont classées pour pouvoir les consulter au besoin et donner des renseignements à ceux qui en demandent; notre système nous permet de retrouver dans un instant les fiches de tous ceux qui produisent ou vendent du lait.

Dans le but d'arriver à l'établissement d'une série d'établissements (Standardization), nous avons commencé cette année à accorder un certificat aux producteurs et aux expéditeurs qui remplissent certaines conditions. Ce certificat est rédigé comme suit:

LE PRESENT CERTIFICAT EST ACCORDE

1° Au producteur de lait qui a obtenu 60 points sur la "Fiche de Laiterie" remplie par l'Inspecteur, pourvu que son établissement ne présente aucun défaut spécial au point de vue sanitaire.

2° A l'expéditeur dont tous les fournisseurs ont obtenu 60 points sur la "Fiche de Laiterie" remplie par l'Inspecteur, pourvu que les établissements de ses fournisseurs ne présentent aucune défectuosité spéciale au point de vue sanitaire.

CE CERTIFICAT EST REFUSE

1° Au producteur qui n'a pas obtenu 60 points sur la Fiche.

2° Au producteur dont l'établissement présente quelque défectuosité spéciale au point de vue sanitaire, quand même il a obtenu 60 points sur la Fiche.

Ce certificat sera annulé sans avis ni délai, si l'expéditeur reçoit du lait d'un producteur qui n'a pas obtenu 60 points sur la Fiche, ou si quelque défectuosité spéciale au point de vue sanitaire se rencontre dans l'établissement d'un de ses fournisseurs.

Je certifie que M. de
Comté de a mérité 60 points sur la "Fiche de Laiterie", et que son établissement ne présente aucune défectuosité au point de vue sanitaire.

Signature

Signature

Inspecteur.

Chef du Service de l'Inspection du Lait et des Fermes.

Nous croyons qu'il serait impossible d'établir tout d'un coup une gradation des qualités du lait et qu'il faut s'y acheminer petit à petit; autrement nous risquerions de soulever des récriminations qui nous empêcheraient de suivre régulièrement notre marche vers le progrès.

Pour renseigner ceux qui ignorent le travail fait dernièrement, qu'il nous soit permis de dire que l'organisation actuelle de l'inspection du lait n'a été commencée que vers le milieu de l'année 1910, organisation rudimentaire, depuis le système a été continuellement amélioré, et ce n'est qu'en 1914 que le système de fiches a été complété par la mise en pratique d'une Fiche de Laiterie pour la ville et d'une Fiche de Laiterie pour les Epicerie, Restaurants, Salles à Manger, etc.

at the same time to the city merchant, ordering him to cease taking his milk supply at that establishment, if an interdictory order has been issued. If the defect is not sufficient to warrant an immediate interdiction, a certain time is allowed to remedy the same, and after a further visit, if the instructions given have not been complied with, an interdictory order is issued.

In order to enable us to follow up the producers in the country, the city traders have agreed to give us a list of their suppliers and to notify us whenever they take a new one, so that we may have the premises inspected.

All the cards are classified in order to enable us to consult them when required and to give any information which may be asked for. Our system permits of the score-cards of all those who produce or sell milk being found instantly.

For the purpose of establishing a system of standardization, we have begun, this year, to grant a certificate to producers and shippers who comply with certain conditions. The said certificate is as follows:

THIS CERTIFICATE SHALL BE GRANTED.

1° To the producer of milk who has obtained 60 points on the Dairy Score-Card filled by the Inspector, provided that his establishment has no special defect from a sanitary stand-point.

2° To the shipper whose suppliers have all obtained 60 points on the Dairy Score-Card filled by the Inspector, provided that the establishments of such suppliers have no special defect from a sanitary stand-point.

THIS CERTIFICATE SHALL NOT BE GRANTED.

1° To the producer who has not obtained 60 points on the Score-Card;

2° To the producer whose establishment has any special defect from a sanitary stand-point, even if he has obtained 60 points on the Score-Card.

This certificate shall be annulled without any notice or delay if the shipper receives milk from a producer who has not obtained 60 points on the Score-Card or if any special defect from a sanitary stand-point exists in the establishment of any of his suppliers.

I certify that Mr. of
County of deserves 60 points on the Dairy Score-Card and that his establishment has no defect from a sanitary stand-point.

Signature

Signature

Inspector.

Chief of the Milk and Dairy-Farm Inspection Service.

We think that it would be impossible to establish all at once a standardization of milk and that it would be preferable to gradually prepare the way for such an innovation; otherwise recrimination might arise, which would make it difficult for us to bring about the desired improvement.

For the information of those who are not aware of the work recently done, we may state that the Milk Inspection Division, as now constituted, was only organized about the middle of the year 1910. The system has been constantly improved since then, and it was only in 1914 that the system of score-cards for dairies and for groceries, restaurants, dining-rooms, etc., was inaugurated.